

NOTE DE PRESENTATION

Objet : Projets de plan de gestion et d'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges

Cette note de présentation est rédigée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

I – CADRE REGLEMENTAIRE :

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, R.332-21 et R.332-22.
- La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifiée relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,
- Le décret n°98-842 du 15 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges (87)
- L'arrêté préfectoral n°87-2019-07-16-004 du 16 juillet 2019 portant actualisation du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges (87) ;
- L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant nomination du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges (87) ; le conseil scientifique régional du patrimoine naturel Nouvelle-Aquitaine (CSRPN) compétent sur le territoire de la réserve naturelle nationale (commune de St Léger la Montagne), tient lieu de conseil scientifique de la réserve.

II – CONTEXTE:

Créée en 1998, la réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges s'étend sur près de 200 ha. Elle se situe sur la commune de St Léger la Montagne, dans les Monts d'Ambazac (87). La gestion de la Réserve a été assurée depuis sa création par le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine.

La réserve naturelle nationale de la tourbière des Dauges est implantée dans une large cuvette qui abrite de nombreux milieux naturels d'intérêt patrimoniaux tels bas marais, zones de tourbières, landes tourbeuses ainsi que pelouses, landes sèches et bois dont une remarquable hêtraie à houx.

La formation de la tourbière remonte à 12 000 ans. L'excès d'eau, le froid et l'acidité du milieu ont stoppé la décomposition de la matière organique, ce qui a permis aux sphaignes de s'accumuler pour former la tourbe. Le pourtour de la dépression est composé de prairies pauvres, de landes sèches et de bois majoritairement feuillus. C'est au sein de ces milieux naturels que se développent une faune et une flore remarquables : engoulevent d'Europe, lézard vivipare, cordulie arctique, damier de la succise, dolomède, spiranthe d'été, droséras, arnica des montagnes, lycopode inondé.

III- OBJECTIFS

Le Code de l'Environnement dans ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-68 impose au gestionnaire d'une réserve naturelle un certain nombre d'obligations réglementaires, parmi lesquelles, la rédaction d'un **plan de gestion**, soumis pour avis au **comité consultatif** du site, à son **conseil scientifique**, et au **conseil scientifique régional du patrimoine naturel**, avant **approbation** de l'État, par arrêté du Préfet de département.

Le plan de gestion, élaboré par le gestionnaire, s'appuie sur l'évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve naturelle et son évolution depuis le plan précédent. Il décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue d'une protection optimale des espaces naturels dont il a la charge, et définit le programme d'études et de travaux qu'il propose de mettre en oeuvre à 10 ans pour atteindre ces objectifs.

Le plan de gestion défini pour la période 2022-2031 a reçu :

- un avis favorable avec recommandations du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2022 (recommandations qui ont été intégrées dans le plan de gestion soumis à la consultation). Le CSRPN souhaite par ailleurs que sous 6 mois à 1 an, le gestionnaire de la réserve puisse :
 - détailler et expliciter la méthodologie pour l'évaluation patrimoniale ;
 - apporter des éléments de prospections (évolutions perceptibles et potentielles, données, simulations et impacts) et préciser le positionnement des réserves sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

- un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale le 3 Février 2023.

Le plan de gestion s'appuie sur les objectifs suivants ;

OLT1 : Maintenir les milieux ouverts de prairies, tourbières et landes.

OLT2 : Maintenir la mosaïque des peuplements forestiers, en qualité et en âge.

OLT3 : Contribuer au bon état de sauvegarde des milieux naturels en connexion avec les réserves.

OLT4 : Améliorer la fonctionnalité des hydrosystèmes et des complexes tourbeux.

OLT5 : Actualiser les inventaires et améliorer les connaissances.

OLT6 : Garantir la pérennité des budgets des réserves et la prise en compte des nouvelles missions.

OLT7 : Assurer l'acquisition de l'ensemble des parcelles de la réserve naturelle nationale pour une gestion pérenne et améliorer le périmètre de la réserve naturelle régionale.

OLT8 : Améliorer l'accueil du public, l'éducation à l'environnement et l'ancrage territorial.

IV- CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet de plan de gestion et le projet d'arrêté sont soumis à la consultation du public. Ils sont consultables en annexe.

Le public peut faire part de ses observations sur ces projets :

1. **Sur le portail de la DREAL NA** : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/haute-vienne-r495.html>

2. **Par courrier** : Les observations peuvent également parvenir à la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

- postal : DREAL NA 15 rue Arthur RANC – CS 60539 – 86020 POITIERS CEDEX
- par courriel : spn.dreal-na@developpement-durable.gouv

Durée de la consultation (3 semaines) : du 13 février au 5 mars 2023